



# Programme de scolarisation des enfants handicapés de 4 ans



La direction de l'école s'assure que le service de secrétariat a pris connaissance de ce document et qu'il est en mesure de bien guider les parents lors de l'inscription d'un enfant HANDICAPÉ de 4 ans.

#### CONDITIONS D'ADMISSION

L'enfant aura 4 ans le ou avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Le parent reçoit l'allocation fédérale et/ou provinciale pour enfant handicapé ou possède un dossier complet démontrant le handicap selon les exigences du MELS (diagnostic ou hypothèse de diagnostic)<sup>1</sup>.

L'inscription doit se faire à l'école de quartier dès le début de la période d'inscription officielle.



#### SCOLARISATION 4 ANS

Trois options sont offertes:

**★** <u>Option 1</u>: L'élève est scolarisé en classe du préscolaire à demi-temps (11,5 heures/semaine à l'école du quartier).

★ Option 2 : L'élève est scolarisé au CPE² choisi par les parents.

\* Option 3: L'élève avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou déficience profonde associée à une déficience motrice grave peut être scolarisé dans une école spécialisée hors territoire (Victor-Doré, des Érables, etc.).

<sup>1</sup> Se référer au document du Service de l'enseignement sur la validation dans le cas d'une hypothèse de diagnostic.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans l'appellation CPE, on reconnait également les services de garde en milieu familial qui sont reconnus par les CPE. Ils sont supervisés par une conseillère pédagogique attachée au CPE.



#### PROCÉDURE D'ACCUEIL

- ★ La commission scolaire informe les parents d'enfants handicapés ainsi que les partenaires lors d'une soirée d'information au début de chaque année scolaire.
- ★ Le parent inscrit son enfant à l'école de quartier. Il doit remettre à la direction de l'école les documents requis démontrant la présence d'un handicap (diagnostic ou hypothèse de diagnostic).
- **★** L'école, en collaboration avec la commission scolaire, valide ce dossier.
- ★ À la suite de l'admissibilité du dossier, la direction d'école informe le parent des trois options possibles de scolarisation.
- ★ Par la suite, le parent informe la direction d'école de l'option qu'il privilégie.
- \* La direction d'école convoque une rencontre avec tous les partenaires impliqués pour identifier les besoins de l'enfant et précise les objectifs d'un premier plan d'intervention.



#### SERVICES OFFERTS



## OPTION 1 : SCOLARISATION EN CLASSE DU PRÉSCOLAIRE

#### Responsabilités de l'école

- ★ L'école intègre l'enfant dans un groupe du préscolaire;
- ★ L'école adapte le programme du préscolaire selon les besoins de l'élève;
- ★ L'école assure et encadre les ressources humaines afin de répondre aux besoins de l'élève, conformément au plan d'intervention en vue du passage au préscolaire 5 ans:
- ★ La direction informe les parents qu'il est possible obtenir la pochette « En route vers la maternelle » auprès de la secrétaire au 450-492-9400 poste 4540. Également, la direction peut s'adresser au coordonnateur de sa communauté afin de se procurer un exemplaire;
- \* L'école organise, en collaboration avec le Service de l'organisation scolaire, le transport de l'élève scolarisé à demi-temps dans son école (en respectant la politique du transport de la CSA).

# Responsabilités des parents

- ★ Suite à l'inscription et à l'admission de son enfant, le parent participe au plan d'intervention;
- ★ Lors du plan d'intervention, les responsabilités et les tâches diverses liées aux besoins de l'enfant sont identifiées;
- **★** Le parent remet à l'école, tout au long de l'année, les documents pertinents concernant son enfant.

.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir: http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ concernant les documents pertinents.

#### SERVICES OFFERTS



#### OPTION 2 : SCOLARISATION EN CPE

#### Responsabilités de l'école

- \* Suite à l'inscription et à l'admission de l'élève, la direction de l'école initie une rencontre avec les partenaires dans le but de préciser les services offerts à l'enfant et d'élaborer le plan d'intervention;
- ★ La direction de l'école assure le suivi du plan d'intervention selon les modalités établies par l'ensemble des partenaires impliqués;
- ★ La direction de l'école invite, informe et inscrit les intervenants du CPE aux formations spécifiques offertes par la commission scolaire sur les différents sujets liés aux besoins de l'enfant dans le but d'harmoniser leurs services. Les coûts associés aux formations sont aux frais des participants;
- ★ La direction informe les parents qu'il est possible obtenir la pochette « *En route vers la maternelle* » auprès de la secrétaire au 450-492-9400 poste 4540. Également, la direction peut s'adresser au coordonnateur de sa communauté afin de se procurer un exemplaire.

## Responsabilités des parents

- ★ Le parent inscrit son enfant à l'école. Il remet à la direction de l'école un dossier complet démontrant la présence d'un handicap (diagnostic ou hypothèse de diagnostic);
- ★ Suite à l'inscription et à l'admission de son enfant, le parent participe au plan d'intervention;
- ★ Lors du plan d'intervention, les responsabilités et les tâches diverses liées aux besoins de l'enfant sont définies;
- ★ Le parent remet à l'école, tout au long de l'année, les documents pertinents<sup>4</sup> concernant son enfant;
- ★ Le parent assume les coûts du service de garde en CPE;
- ★ Le parent assure le transport de son enfant.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir: <a href="http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/">http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/</a> concernant les documents pertinents.

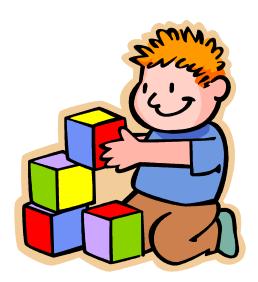
# 黨

# SERVICES OFFERTS (suite)

#### OPTION 2 : SCOLARISATION EN CPE

#### Responsabilités du CPE

- **★** Le CPE participe au plan d'intervention;
- ★ Le CPE s'informe auprès de la direction de l'école des formations spécifiques offertes par la commission scolaire;
- ★ Le CPE travaille en collaboration avec les parents, l'école, les ressources professionnelles et les autres partenaires à la réalisation du plan d'intervention;
- **★** Le CPE s'assure que l'éducatrice applique les mesures prévues au plan d'intervention.



## SERVICES OFFERTS (suite)

#### OPTION 2 : SCOLARISATION EN CPE

#### Deux situations possibles

# Situation 1:

L'enfant a un diagnostic ou une hypothèse de diagnostic et est suivi par un centre de réadaptation (Le Bouclier, La Myriade, CSSS, ou tout autre service public)

#### Services offerts par l'école

- ★ La direction de l'école amorce le plan d'intervention, invite tous les partenaires impliqués et assure un suivi périodique;
- ★ La direction de l'école remet la liste des formations pertinentes offertes par la commission scolaire aux partenaires et procède à leur inscription. Les coûts associés aux formations sont aux frais des participants.

# Situation 2:

L'enfant a un diagnostic ou une hypothèse de diagnostic, mais est en attente de service d'un centre de réadaptation (Le Bouclier, La Myriade, CSSS, ou tout autre service public)

# Services offerts par l'école

- ★ La direction de l'école amorce le plan d'intervention, invite tous les partenaires impliqués et assure un suivi périodique;
- ★ La direction de l'école met l'équipe multidisciplinaire à contribution dans le cadre du plan d'intervention de l'élève. Le cas échéant, les services offerts seront déterminés en fonction des besoins de l'élève;
- ★ La direction de l'école remet la liste des formations pertinentes offertes par la commission scolaire aux partenaires et procède à leur inscription. Les coûts associés aux formations sont aux frais des participants.

#### SERVICES OFFERTS



# OPTION 3 : SCOLARISATION EN MILIEU SPÉCIALISÉ HORS TERRITOIRE

#### Responsabilités de l'école/commission scolaire

- \* Suite à l'inscription et à l'admission de l'élève, la direction de l'école initie une rencontre avec les partenaires dans le but de préciser les besoins de l'élève et de quel type de service seraient souhaitables pour son développement;
- ★ La direction fait parvenir au coordonnateur responsable des ententes extraterritoriales, l'ensemble des documents nécessaires à la demande de scolarisation en milieu spécialisé;
- ★ Le coordonnateur responsable des ententes extraterritoriales acheminera la demande à l'école qui pourra répondre le mieux à ses besoins. Également, ce dernier, en collaboration avec le Service de l'organisation scolaire, organisera le transport pour l'élève;
- ★ Lorsque la décision de l'école spécialisée est connue, celle-ci communiquera avec le coordonnateur responsable des ententes extraterritoriales et les parents pour les informer des modalités de scolarisation.

# Responsabilités des parents

- ★ Le parent inscrit son enfant à l'école. Il remet à la direction de l'école un dossier complet démontrant la présence d'un handicap (diagnostic ou hypothèse de diagnostic);
- ★ Suite à l'inscription et à l'admission de son enfant, le parent participe au plan d'intervention;
- ★ Lors du plan d'intervention, les responsabilités et les tâches diverses liées aux besoins de l'enfant sont définies;
- **★** Le parent remet à l'école tous les documents pertinents<sup>5</sup> concernant son enfant.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir: <a href="http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/">http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/</a> concernant les documents pertinents.



Déc€

#### MESURE D'ENCADREMENT EXCEPTIONNELLE

L'enfant a un diagnostic ou une hypothèse de diagnostic, mais requiert des mesures d'encadrement exceptionnelles

- ★ Le CPE reçoit du Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) une allocation financière pour l'intégration d'un enfant handicapé;
- ★ Le CPE valide si l'enfant est admissible à la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration des enfants handicapés ayant d'importants besoins. Cette mesure est accordée par le MFA au CPE pour lui permettre d'offrir un accompagnement supplémentaire à un enfant présentant des besoins importants.

#### Services offerts par l'école

Par la suite, <u>si</u> des mesures d'encadrement exceptionnelles sont toujours requises afin de maintenir l'enfant au CPE, la direction interpelle le coordonnateur clinique de sa communauté afin d'évaluer la nature des services qui pourraient être offerts.



#### SCOLARISATION EXCEPTIONNELLE EN CPE POUR ENFANT DE 5 ANS

★ Dans le cas où un parent souhaite maintenir l'enfant en CPE malgré ses 5 ans et qu'une telle dérogation est acceptée par le CPE, l'école aura comme seule responsabilité de maintenir un plan d'intervention. Aucun service ne sera offert par l'école.

Pour plus d'information, communiquez avec :

Martin Richard, coordonnateur Services éducatifs particuliers et complémentaires 450-492-9400, poste 5451 martin.richard@re.csaffluents.qc.ca